



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

N° référence : Avis Préfète sur le projet d'extension du
Parc ALATA VI.odt

Beauvais, le **14 DEC. 2022**

Vos références :

Affaire suivie par : *sylvie.helbert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 33

Monsieur le Directeur Général,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension du parc d'activité ALATA, appelé projet ALATA VI sur la commune de Creil, a fait l'objet d'une étude préalable présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 9 septembre 2022 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette étude préalable, comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (1 exploitation sur communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures de compensation collective envisagées.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif. La consommation globale de foncier productif s'établit à 41 ha 47 a dont 18 ha 30 en zone AU ou Nv et 23 ha 20 en zone U.

Le montant de la compensation collective proposée par le maître d'ouvrage correspond à l'investissement nécessaire estimé pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il a été calculé sur 18 ha 30 et s'établit à 99 201 €.

Monsieur le Directeur Général
SNC FP CREIL
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

03 64 58 16 33
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

A ce stade, plusieurs mesures de compensation ont été identifiées sur le territoire, mais aucun projet agricole n'est suffisamment abouti pour prétendre à une mesure de compensation collective agricole.

La CDPENAF a validé le montant de la compensation collective agricole proposé dans l'étude préalable et demandé la consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'attente de l'émergence d'un ou plusieurs projets sur le territoire.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur le montant de la compensation collective agricole qui devra être versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Concernant la ou les mesures de compensation collective en cours de réflexion, je vous invite donc à y travailler et à venir présenter aux membres de la CDPENAF, d'ici un an, l'état d'avancement du ou des projets qui devront permettre une activité agricole compatible avec la vocation environnementale des surfaces de compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,
Corinne ORZECHOWSKI